

**COMITÉ CONSULTATIF
DE LA LÉGISLATION
ET DE LA RÉGLEMENTATION
FINANCIÈRES**

SECRETARIAT GÉNÉRAL

ORDRE DU JOUR

**SÉANCE 247
21 mars 2019**

1. Points d'ordre général

- Approbation des procès-verbaux des séances des 6 et 20 décembre 2018 et du procès-verbal de la consultation écrite (27 février – 5 mars)

2. Textes présentés pour avis

2.1. Projets de règlement ou de directive communautaires et projets de loi

Néant

2.2. Autres projets de texte

2.2.1) Projet d'ordonnance relative aux sanctions civiles applicables en cas de défaut ou d'erreur du taux effectif global

Ce projet d'ordonnance, pris en application de l'article 55 de la loi du 10 août 2018 pour un Etat au service d'une société de confiance, clarifie et harmonise les sanctions civiles applicables en cas de défaut ou d'erreur de TEG dans l'information précontractuelle et contractuelle.

2.2.2) Projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 9 décembre 2016 précisant le décret n° 2016-1683 du 5 décembre 2016 fixant les règles et procédures concernant l'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers, dites « norme commune de déclaration »

Ce projet d'arrêté a pour objet de modifier la liste des États et territoires partenaires et la liste des États et territoires donnant lieu à transmission d'informations ainsi que les seuils montants et plafonds prévus par le décret n° 2016-1683 du 5 décembre 2016 fixant les règles et procédures concernant l'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers, dites « norme commune de déclaration.

2.2.3) Projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 23 décembre 2013 relatif au régime prudentiel des sociétés de financement

Le projet d'arrêté vise à rendre applicables aux sociétés de financement les actes délégués adoptés pour les établissements de crédit, en application du Règlement (UE) n° 575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 et de la Directive 2013/36/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013. Cette évolution permet d'assurer la comparabilité en

termes de solidité entre le régime prudentiel des sociétés de financement et celui des établissements de crédit.

ORDRE DU JOUR COMPLÉMENTAIRE

Autres projets de texte

A) Projet de décret relatif au recours aux cessions de créances sur les produits de l'assurance maladie par les établissements publics de santé

Le présent décret a pour objectif de définir les critères autorisant de droit le recours aux cessions de créances notifiées à titre d'escompte sur les produits de la tarification à l'activité détenues auprès de l'Assurance Maladie par les établissements publics de santé. Il soumet à l'autorisation du directeur général de l'agence régionale de santé le recours à ce type de cessions de créances pour les établissements publics de santé ne remplissant pas les critères.

B) Projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 5 mai 2009 relatif à l'identification, la mesure, la gestion et le contrôle du risque de liquidité

Le projet d'arrêté vise à introduire dans l'arrêté du 5 mai 2009 une possibilité d'exemption aux exigences de liquidité sur base individuelle pour les sociétés de financement (SF) filiales d'un groupe déjà soumis à des exigences de liquidité sur base consolidée. Il est également proposé d'ajuster dans le coefficient de liquidité la pondération des cautions ne constituant pas des substituts de crédit.